

## DÉCISION

N <sup>o</sup>	OBJET	DATE
2020-03	Signature de l'avenant n°1 à la convention du 26 octobre 2017 entre le Département de la Côte d'Or, la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais et le SICECO, relative à la transition énergétique territoriale	10/06/2020

### Le Président de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais,

**Vu** l'Ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

**Vu** la convention du 26 octobre 2017 entre le Département de la Côte-d'Or, la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais, et le Syndicat d'Énergies, SICECO, Territoire d'Énergie Côte-d'Or, relative à la transition énergétique territoriale,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 3 février 2020 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer le présent avenant,

**Vu** la délibération du SICECO, Territoire d'Énergie Côte-d'Or du 04 mars 2020 autorisant le Président du SICECO à signer le présent avenant,

**Considérant** que le président de l'établissement public de coopération intercommunale exerce, en application de l'ordonnance précitée, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la nécessité de prendre en compte la modification du calendrier prévisionnel rendue nécessaire par les durées effectives des périodes de validation/concertation au niveau territorial et du processus d'approbation du PCAET,

**Considérant** que ce processus entraîne un décalage dans la validation finale des documents et nécessite une modification de la durée de convention, notamment pour respecter les différents niveaux d'avancement,

### DECIDE

**Article 1** : de signer l'avenant n°1 à la convention du 26 octobre 2017 entre le Département de la Côte d'Or, la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais et le SICECO, Territoire d'énergie Côte d'Or relative à la transition énergétique territoriale.

**Article 2** : Le président de l'établissement public de coopération intercommunale informe sans délai et par tout moyen les conseillers communautaires de cette décision prise sur le fondement du premier alinéa du II de l'article 1 de l'ordonnance visée. Il en rendra compte également à la prochaine réunion de l'organe délibérant.

**Article 3** : Conformément aux dispositions du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, le tribunal administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de sa réception en sous-préfecture de l'arrondissement de Montbard (Côte d'Or),
- date de sa publication et/ou notification.

**Article 4** : La présente décision, publiée dans les conditions réglementaires habituelles, sera transmise au représentant de l'Etat dans l'arrondissement de Montbard, à Monsieur le Trésorier et publiée au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Châtillon-sur-Seine, le 10 juin 2020  
Le Président de la Communauté de Communes,  
Maire de Massingy,

Jérémie BRIGAND.

